



ARRÊTÉ AB_828_2025

Objet : Remplacement vitrage rue du Carroz - Lundi 20 octobre 2025 - Entreprise Vitor - Autorisation stationnement camion grue

Monsieur le Maire de Bonneville

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212 — 1 et suivants ainsi que les articles L 2213-1 à L 2213-6 ;

VU le Code de la Route ;

VU le Code de la Voirie Routière ;

VU la délibération n°120.2023 du conseil municipal du 18 juillet 2023 fixant le montant des redevances à percevoir au profit de la commune pour l'occupation du domaine public communal,

VU la demande formulée par l'entreprise Vitor et son prestataire en date du 30 septembre 2025 ;

CONSIDÉRANT qu'il convient, pour le bon déroulement d'un changement de vitrage à 11 mètres de hauteur par camion grue, d'autoriser l'entreprise Vitor (et son prestataire) à stationner rue du Carroz le lundi 20 octobre 2025.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Le lundi 20 octobre 2025 entre 7h00 et 17h00, l'entreprise Vitor et son prestataire seront autorisés à stationner un camion grue rue du Carroz pour le bon déroulement d'un changement de vitrage à 11 mètres de hauteur. **Tonnage maximum autorisé en charge = 19 tonnes**

ARTICLE 2 : Le pétitionnaire devra impérativement prendre les dispositions nécessaires afin de sécuriser le cheminement piéton sur ce secteur le temps de l'intervention.

ARTICLE 3 : Les dispositions définies par les articles ci-dessus prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

ARTICLE 5 : Un badge d'accès de la borne sera délivré au pétitionnaire sur la période mentionnée à l'article 1. Celui-ci devra prendre toutes les dispositions nécessaires afin de remonter la borne à chaque passage et ne pas stationner de façon gênante sur la rue du Carroz. La clé devra être récupérée à l'accueil de la Maire le vendredi 17 octobre 2025 et rapportée le mardi 21 octobre 2025 entre 9h00 et 12h00 ou entre 13h30 et 17h00.

ARTICLE 5 : Conformément à la délibération n°120-2023 du 18 juillet 2023 fixant les tarifs d'occupation du domaine public. Le permissionnaire s'acquittera d'une redevance de 8,00 € à régler directement à la Trésorerie de Bonneville une fois le titre reçu par voie postale.

ARTICLE 5 : Cette prescription sera matérialisée par la pose d'une signalisation réglementaire à la charge de l'entreprise intervenante qui seront tenues pour responsables des accidents pouvant survenir du défaut ou de l'insuffisance de la protection et de la signalisation du chantier.

ARTICLE 6 : Toute infraction au présent arrêté est constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou de sa notification. L'autorité

Mairie de Bonneville

2, Place de l'Hôtel de Ville - CS 70139

74130 Bonneville Cedex

Tél 04 50 25 22 00 - Fax 04 50 25 22 46

courrier@ville-bonneville.fr - www.bonneville.fr

compétente peut également être saisie d'un recours gracieux qui prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse.

ARTICLE 8 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés, publié au recueil des actes administratifs et copie sera adressée à :

- Monsieur VALLI, Président de la Communauté de Commune Faucigny Glières,
- Monsieur le Chef de la Police Intercommunale,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie
- Monsieur le Commandant du Corps des Sapeurs-Pompiers de Bonneville,
- Entreprise Vitor, 180 avenue du Buet – ZI des Fourmis 74130 BONNEVILLE ;
- Services municipaux ;

Chargés chacun en ce qui le concerne de son application Un exemplaire sera en outre affiché en mairie.